

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, le conseil Municipal de la Commune de Breuil-Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

Présents : Mesdames FRANCOIS Patricia, NOBILI Josette, DESTRUEL Myriam, Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick, CARMONA Benoît, GENEAU Christophe, YON Laurent, CHATREFOUX Philippe, GAY Cyril,

Pouvoirs : TALUT Delphine à NOBILI Josette, SINTES Brigitte à DESTRUEL Myriam

Absents : RODHES Monique, DROUARD Brigitte, BLANCHARD Jacques, DELHOMMEAU Nathalie

Secrétaire de Séance : NOBILI Josette

Ouverture de la séance à 18h01

Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024 :

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

2024 – 86 : DELIBERATION DEMANDE D'EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2024-30 du 02 avril 2024,

Vu la décision modificative n°1 votée par délibération 2024-80 du 14 novembre 2024

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réfection de la Route du Bois du Four.

Madame la maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires et que seule la Caisse d'Epargne nous a fait parvenir les offres suivantes :

Conditions financières : Montant emprunté : 250 000 €

Taux fixe sur 10 ans : 3.43 %

Echéance trimestrielle constante : 7 409.53 €

Coût financier : 46 631.20 € (dont 250€ de frais)

Caractéristiques : Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Conditions financières : Montant emprunté : 250 000 €

Taux fixe sur 15 ans : 3.65 %

Echéance trimestrielle constante : 5 429.37 €

Coût financier : 76 012.20 € (dont 250€ de frais)

Caractéristiques : Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Conditions financières : Montant emprunté : 250 000 €

Taux fixe sur 20 ans : 3.81 %

Echéance trimestrielle constante : 4 479.55 €

Coût financier : 108 614.00 €

Caractéristiques : Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Après débats, le Conseil Municipal à l'unanimité 12 voix pour, autorise Madame la Maire à :

- Souscrire un emprunt de 250 000€
- Retenir la proposition de la Caisse d'Épargne soit 3.43% pour la durée de 10 ans.
- Signer le contrat réglant les conditions de ce prêt
- Signer la ou les demande(s) de réalisation des fonds.
- Signer tous les autres documents y afférents.

2024 – 87 : DELIBERATION CONVENTION SANTE FACULTATIVE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, concernant notamment l'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie, Elle explique également que la participation de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé, Suite à une rencontre avec Groupama, assureur de la Collectivité, comme la Commune a souscrit le contrat de prévoyance obligatoire chez Groupama, il nous a été proposé de conventionner avec eux en attendant l'obligation de participation.

Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non.

Au vu de ces éléments, madame la Maire propose l'adhésion de la collectivité à ladite convention pour le risque "Santé", à compter du 01/01/2025. En effet même si la collectivité ne participe pas pour 2025, l'adhésion est avantageuse pour les agents qui souhaitent y souscrire (entre 15€ et plus de 90€ d'économie par ménage).

Après débats, Le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour) décide :

- De mettre en place une convention de santé avec Groupama à adhésion facultative à la date d'effet du 01/01/2025.
- De choisir la structure de cotisation isolé/famille

2024-88 : DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION LOCAUX SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE – INSTALLATION D’UNE POMPE A CHALEUR AIR/AIR DANS LA CLASSE DE GS

Madame la Maire informe l’assemblée délibérante qu’il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d’aides aux locaux scolaires du 1^{er} degré pour l’installation d’une pompe à chaleur air-air dans la classe de grande section de maternelle.

Après débats, Conseil Municipal à l’unanimité (12 voix pour) décide de demander une subvention dans le cadre du fonds d’aides au locaux scolaires du 1^{er} degré selon le plan de financement suivant :

- Département – Fonds scolaire : $5995.20 \text{ €} \times 30\% =$	1 798.56 € HT
- Fonds propres :	4 196.64 € HT
	<hr/>
	5 995.20 € HT

2024-89 : DELIBERATION RENOVATION DE 2 VOLETS ROULANTS AU CABINET MEDICAL

Madame la Maire informe l’assemblée délibérante qu’il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d’aides à la revitalisation des petites Communes pour la rénovation de 2 volets roulants au cabinet médical.

Après débats, Conseil Municipal à l’unanimité (12 voix pour) décide de demander une subvention dans le cadre du fonds d’aides à la revitalisation des petites Communes selon le plan de financement suivant :

- Département – Revitalisation : $1\ 660 \text{ €} \times 35\% =$	581.00 € HT
- Fonds propres :	1 079.00 € HT
	<hr/>
	1 660.00 € HT

2024-90 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT CARTE ELECTRONIQUE GYMNASSE

Madame la Maire informe l’assemblée délibérante qu’il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d’aides à la revitalisation des petites Communes pour le remplacement de la carte électronique de la ventilation du gymnase.

Après débats, Conseil Municipal à l’unanimité (12 voix pour) décide de demander une subvention dans le cadre du fonds d’aides à la revitalisation des petites Communes selon le plan de financement suivant :

- Département – Revitalisation : $1\ 774.42 \text{ €} \times 35\% =$	621.05 € HT
- Fonds propres :	1 153.37 € HT
	<hr/>
	1 774.42 € HT

Séance levée à 18H58

BARRAUD Joanick	BLANCHARD Jacques	CARMONA Benoît
CHATREFOUX Philippe	DELHOMMEAU Nathalie	DESTRUEL Myriam
DROUARD Brigitte	FRANCOIS Patricia	GAY Cyril
GENEAU Christophe	NOBILI Josette	PERRINAUD Michel
RODHES Monique	SINTES Brigitte Pouvoir à Mme DESTRUEL	TALUT Delphine Pouvoir à Mme NOBILI
YON Laurent		

2024 – 86 : DELIBERATION DEMANDE D'EMPRUNT

2024 – 87 : DELIBERATION CONVENTION SANTE FACULTATIVE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

2024-88 : DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION LOCAUX SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE – INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AIR/AIR DANS LA CLASSE DE GS

2024-89 : DELIBERATION RENOVATION DE 2 VOLETS ROULANTS AU CABINET MEDICAL

2024-90 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT CARTE ELECTRONIQUE GYMNASSE